



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 29000

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les vives inquiétudes que suscite le projet de suppression du centre d'examen de permis de conduire de Valréas (84600). Une telle orientation, si elle devait se confirmer, porterait à n'en pas douter un sérieux coup à un service public qui prend toute sa signification dans une commune de 10 000 habitants comme Valréas, qui rayonne en outre sur un bassin de vie avoisinant les 30 000 habitants. En effet, la situation géographique excentrée de Valréas constituerait un réel handicap pour les quelque cent personnes qui présentent chaque mois leur examen de permis de conduire dans cette ville et qui devraient, en cas de suppression du centre, effectuer entre 70 et 120 kilomètres aller-retour selon le centre d'examen du département vers lequel elles seront dirigées. De plus, une telle décision risquerait de porter un préjudice certain aux auto-écoles valréassiennes. Pour toutes ces raisons, et compte tenu des efforts considérables qu'a fournis la commune de Valréas, d'une part pour permettre l'organisation des examens du permis de conduire dans les meilleures conditions possible et d'autre part pour participer de manière dynamique à la formation ainsi qu'à la prévention routières, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens précis qu'il entend mettre afin de permettre le maintien d'un centre d'examen du permis de conduire à Valréas.

Texte de la réponse

La déconcentration totale du service des examens du permis de conduire, effective depuis le 31 mars dernier, vise à améliorer la qualité du service rendu aux candidats et à assurer une meilleure efficacité du service public des examens du permis de conduire. La question de la rationalisation de l'implantation des centres d'examen, tant pour les épreuves théoriques que pratiques s'inscrit dans ce contexte. En effet, il convient de rechercher, par une répartition judicieuse des centres sur le territoire de chaque département, l'utilisation optimale des ressources humaines disponibles. Des créations importantes de postes d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière viennent d'être décidées par le Gouvernement. C'est ainsi que, conformément à la décision prise par le comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002, 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire vont être créés en 2004, afin de permettre un accès plus rapide à l'obtention du permis de conduire et de répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'épreuve pratique de la catégorie B. Cependant, la situation reste tendue en matière d'attribution de places d'examens, du fait, notamment, de la mise en oeuvre de l'aménagement de réduction du temps de travail, et les écoles de conduite se font l'écho de ces difficultés. La révision de la carte des centres a notamment pour objet d'éviter des déplacements trop longs et fréquents aux inspecteurs et de générer ainsi des gains de productivité appréciables. Par ailleurs, elle doit également permettre d'améliorer la qualité des centres au regard des critères d'évaluation des candidats, en garantissant que les situations de conduite les plus significatives puissent se présenter pendant l'examen (signalisation, type de réseaux, état du trafic...). Ce dernier point revêt une importance essentielle en matière de sécurité routière : les candidats reçus à l'épreuve du permis de conduire doivent être en mesure de circuler dans toutes les conditions, en sécurité pour eux-mêmes et les autres usagers. Cela étant, la carte des centres d'examen du département du Vaucluse reste

inchangée, et en tout état de cause rien ne sera fait sans concertation préalable avec l'ensemble des parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29000

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8901

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2319